RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27553-512 (abrogeant pour partie le plan no 27097-512) situé à l'intersection des rues de Genève et Jean-Pelletier, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 24 novembre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le plan d'aménagement no 27097-512 du 26 juillet 1978 ;

vu le projet d'aménagement no 27553-512 dressé par le département des travaux publics, le 9 juin 1982 et modifié le 14 juillet 1982 ;

vu le préavis de la commission d'architecture du 2 juin 1982 ;

vu l'enquête publique no 389 ouverte du 4 août au 2 septembre 1982 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg du 21 octobre 1982 ;

vu la loi du 12 novembre 1966 créant une zone de développement selon plan no 25441-511-512-537 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27553-512 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957.
2. Ce plan abroge et remplace pour partie le plan no 27097-512 du 26 juillet 1978.
3. Un exemplaire du plan no 27553-512, sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni